



Visite médecine du travail après arrêt maladie

Par **michele56**, le **03/12/2014 à 10:39**

Bonjour, je suis en arrêt maladie depuis 5 mois. Je dois bientôt reprendre le travail. J'ai vu qu'il fallait que mon employeur organise un rendez vous medecine du travail avant ma reprise. J'ai plusieurs questions :

quel est le délai pour cette visite?

si la visite tombe pendant les cp que mon employeur souhaite que je pose dois je y aller?

ma boite est à l'autre bout de la france, si visite médicale puis je avoir celle ci sur mon secteur (car pas sûre d'être apte à faire route avant visite)?

que se passe t'il si l'employeur ne me fait pas faire cette visite?

Merci d'avance

Par **moisse**, le **03/12/2014 à 10:57**

Bonjour,

Vous devez bien savoir s'il existe un abonnement employeur à une structure locale de médecine du travail.

Je suppose en effet que vous avez déjà passé une ou plusieurs visites médicales.

Mais vous devez obligatoirement organiser une pré-visite de reprise dans les 2/3 semaines qui précèdent la fin de l'arrêt.

Et aviser l'employeur de cette reprise afin que lui organise la visite du ite de reprise, dans les 8 jours de celle-ci.

Votre employeur ne peut pas vous imposer des congés sans prévenance d'au moins 1 mois.

En fait on ne "pose" pas des congés, on exprime des souhaits et l'employeur fixe le planning comme bon lui semble.

Par **moisse**, le **03/12/2014** à **17:03**

Je ne vois pas le rapport avec l'objet de la discussion en court;
@eozen : il est simple de contester le point de vue du médecin du travail en s'adressant au médecin inspecteur du travail.
Ceci en écrivant simplement à l'inspection du travail.

Par **moisse**, le **04/12/2014** à **08:17**

Mince alors, ma boule de cristal m'a laissé tomber.

Par **moisse**, le **04/12/2014** à **09:41**

Je comprends bien votre amertume, mais ceux sont des bénévoles qui répondent ici, et pas spécifiquement des avocats.
La plupart de ces bénévoles ont été, ou sont confrontés très régulièrement à des problèmes de droit du travail dans le secteur privé.
Pour ce qui concerne le droit du travail dans le secteur public, quelque soit la fonction publique visée, il est dommage que des fonctionnaires aguerris ne se donnent pas la peine d'intervenir bénévolement lorsqu'on rencontre des exposés pouvant concerner leur expertise.

Par **moisse**, le **04/12/2014** à **18:57**

Vous n'y connaissez rien en médecine, et le médecin n'y connaît rien en droit public.
Cela me semble normal.
Vous dites que le régime des soins est le même pour tout le monde.
Mais ce n'est pas le fond de votre problème.
Votre statut vous permet de bénéficier d'un régime très avantageux à l'occasion d'un arrêt de maladie, de courte durée avec subrogation automatique, comme de longue durée.
Vous ne recevez pas d'indemnités journalières de la sécurité sociale alors comment voulez-vous que la CPAM puisse vous conseiller utilement ?
Dans le secteur public la reprise d'activité est liée à l'accord de la commission médicale.
Dans le privé c'est le médecin traitant qui décide la consolidation ou le médecin conseil de la CPAM lors d'un contrôle opéré par la caisse.
C'est votre médecin traitant qui peut vous consolider, pas le médecin expert de la CPAM.

Par **michele56**, le **04/12/2014 à 20:58**

mon employeur m'a dit que pas des visites de reprise avant début 2015. Il me demande de poser des jours de congés jusque là....

Par **moisse**, le **05/12/2014 à 10:12**

Bonjour,

@eozen

[citation]J'ai repris le travail à plein temps sans aucune visite médicale , consolidation ni IPP.!!! [/citation]

Si vous avez repris le travail, c'est parce que votre médecin traitant vous a jugé consolidé. La consolidation ce n'est pas un diplôme, mais un avis médical, donné par le médecin traitant ou le médecin conseil de la CPAM (en contradiction souvent avec le médecin traitant. Pas besoin d'expertise pour cela.

Par contre effectivement la commission médicale aurait du donner son approbation à votre reprise.

J'ignore en quoi cela vous porte préjudice.

@michele56:

[citation]mon employeur m'a dit que pas des visites de reprise avant début 2015. Il me demande de poser des jours de congés jusque là....

[/citation]

C'est son problème.

En 40 ans de carrière j'ai vu de nombreux RV à perte de vue. Aucun qui ne se soit résolu sans un coup de téléphone, voire un appel à un autre service de médecine du travail.

Pourtant j'avais de nombreux salariés déportés éparpillés sur le territoire pour des relais de chauffeurs, à des centaines de kilomètres de mon exploitation.

Par **moisse**, le **05/12/2014 à 18:32**

Je ne suis pas un grand spécialiste de la médecine au travail dans le secteur public, mais la consolidation est toujours le fait du médecin traitant.

Si la commission médicale a approuvé la reprise, c'est peut-être aussi pour vous éviter le passage devant la commission de réforme avec ce qui s'ensuit (perte de l'emploi).

J'ai fait une petite recherche sur le WEB et trouvé ce genre de lien:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F549.xhtml>